



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation de la Loire

Secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes

Communes d'Avril-sur-Loire, Béard, Chevenon, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Imphy, Luthenay-Uxeloup, Saint-Ouen-sur-Loire, Sauvigny-les-Bois et Sougy-sur-Loire

Avis recueillis lors de la consultation officielle

- **Commune de Chevenon**
- **Communauté de communes Loire et Allier**
- **Chambre d'agriculture**

Article R.562-8 du code de l'environnement alinéa 2 :

Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-17.



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques
Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Affaire suivie par : *Natacha PETIT*
Tel. : 03 86 71 52 43 *BCPR 2019-67*
Mél. : *natacha.petit@nievre.gouv.fr*

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires
à
Liste des 38 communes ligériennes *in fine*

Objet : Consultation officielle dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire
PJ : dossier numérique (CD)

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives du dossier sur le périmètre du val de votre territoire.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur le projet dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

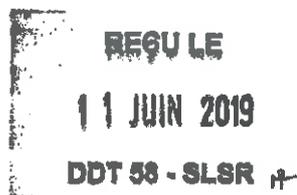
Le directeur départemental,

Nicolas HARDOUIN

**Liste des communes couvertes par la révision des plans de prévention du risque
d'inondation (PPRI) de la Loire**

Communes :

- Avril-sur-Loire
- Béard
- La Celle-sur-Loire
- Challuy
- Champvert
- La Charité-sur-Loire
- Charrin
- Chevenon
- Cosne-cours-sur-Loire
- Cossaye
- Coulanges-les-Nevers
- Decize
- Devay
- Druy-Parigny
- Fleur-sur-Loire
- Fourchambault
- Garchizy
- Germigny-sur-Loire
- Gimouille
- Imphy
- Laménay-sur-Loire
- Luthenay-Uxeloup
- La Marche
- Marzy
- Mesves-sur-Loire
- Myennes
- Nevers
- Neuvy-sur-Loire
- Pouilly-sur-Loire
- Saint-Eloi
- Saint-Hilaire-Fontaine
- Saint-Léger-des-Vignes
- Saint-Ouen-sur-Loire
- Sauvigny-les-Bois
- Sermoise-sur-Loire
- Sougy-sur-Loire
- Tracy-sur-Loire
- Tronsanges



Mairie de Chevenon
3 rue des Ecoles
58 160 CHEVENON
03.86.68.72.75

Le 06 Juin 2019

Direction Départementale des Territoires
De la Nièvre
Service Loire Sécurité Risque
58000 NEVERS

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la consultation de vos services sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Val de Loire, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'avis de notre commune de (Chevenon / St Eloi / communauté de communes) sur ledit projet.

Pour rappel, sur les terrains concernés par la révision du PPRI sur le territoire de la commune de Chevenon, sont implantés :

- Six fermes et leurs habitations associées : ferme « Les Colons », ferme « La Réserve », ferme « La Colatre », ferme « Les Cheminaux », ferme « Les Rondes » et le « Domaine du Pont de Pierre » ;
- Une activité économique d'extraction de matériaux ;
- Des plans d'eau résultant de la remise en état d'anciennes extractions de matériaux ;
- Plusieurs activités d'exploitation agricole, la quasi-totalité de la surface affectée à ces activités étant cultivée.

Le PPRI en vigueur, approuvé le 5 Mars 2003 et modifié le 29 Septembre 2014, présente un zonage clair et logique, caractérisé par un secteur A3 aléa fort et un secteur A4 aléas très fort bien délimités, parallèlement au sens d'écoulement de la Loire, ainsi qu'une limite de zone de divagation de la Loire, suivant globalement la limite entre ces deux zones.

Les habitations sont situées en zones A1 ou A2, tandis que les activités d'extraction de matériaux sont situées en secteur A3, en dehors de la zone de divagation de la Loire. Le PLU de notre commune actuellement en vigueur a d'ailleurs tenu compte de ce zonage pour permettre la continuité de ces activités jouant un rôle majeur dans l'économie locale.

Le nouveau zonage du PPRI proposé n'est à l'inverse pas du tout clair. Il se caractérise en effet par un enchevêtrement des zones A3 et A4, notamment sur le territoire de notre commune, étant précisé qu'un règlement différencié est associé à chacun de ces zonages. Ainsi, si un tel zonage était finalement retenu, une même parcelle pourrait être classée au titre de trois zonages différents (A4, A3, A2), ayant pour conséquence l'application sur une même parcelle de trois règlements différents, en fonction de la localisation sur la parcelle. Vous comprendrez qu'en terme de d'urbanisme, cela n'a aucun sens. Les règles de gestion de l'urbanisme contenues dans le PLU d'une commune sont en effet fixées à l'échelle de la parcelle, et non pas d'un fragment de parcelle.

Par ailleurs, sur la nouvelle carte du PPRI, figurent des secteurs A3 aléa fort en zone de divagation de la Loire (cette zone étant classée en zone A4 aléa très fort dans l'actuel PPRI). Ce nouveau zonage en zone de divagation de la Loire autoriserait ainsi des activités actuellement interdites, en totale contradiction avec le PPRI en vigueur.

La commune note également que le règlement actuel du PPRI de 2003, modifié en 2014, permet l'activité d'extraction de matériaux en zone A4, alors que cette règle n'est pas reprise dans le projet de règlement de la zone A4 qui nous est soumis, faisant ainsi obstacle à l'exploitation de carrières d'extraction de matériaux.

Un tel projet de PPRI, s'il était confirmé, conduirait à la remise en cause sans fondement d'une activité porteuse d'emplois sur le territoire de la commune de Chevenon et des communes voisines, et de l'approvisionnement en matériaux de l'agglomération de Nevers et du département de la Nièvre.

Dans ce contexte, j'ai interrogé l'exploitant du site qui m'a confirmé que son activité sur les deux communes de Chevenon et de Saint Eloi permettait le **maintien de 30 emplois directs**, grâce notamment au fonctionnement de l'usine à sable de Saint Eloi qui exporte des sables industriels dans le monde entier (sables de freinage pour la SNCF, sable de filtration pour les process de traitement des eaux usées...), le maintien de la chaîne logistique assurant le départ de deux trains par semaine de la plate-forme embranchée de Saint Eloi, pour alimenter le marché de l'île de France au niveau de la plate-forme de Vernou La Celle, située en Seine et Marne. Les emplois indirects sont, quant à eux, estimés à 60 (sous-traitants pour la maintenance de l'installation, terrassiers, transporteurs routiers et ferrés, clients...).

La présence d'Eqiom sur le territoire permet ainsi aux communes de Chevenon et de Saint Eloi, ainsi qu'aux communes avoisinantes, de dynamiser leur économie locale, chaque emploi représentant une famille, des enfants dans nos écoles. Conserver les entreprises sur nos territoires est donc indispensable à nos communes.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que la carrière, en activité depuis plus de 40 ans, ne présente aucun risque vis-à-vis des inondations, celle-ci ne disposant d'aucune installation fixe sur la commune de Chevenon et l'alimentation de l'engin d'extraction utilisé sur le site étant en outre électrique (éliminant de ce fait tout risque de pollution aux hydrocarbures).

Enfin, nous ne voyons pas quel impact supplémentaire aurait la carrière sur les biens, les personnes et l'environnement, lorsque le niveau de submersion passe de 2 m à 2,5 m, ce qui marque finalement le passage d'une zone A3 aléa fort en zone A4 aléa très fort. Le règlement de ces deux zones doit donc être homogène et cohérent quant à l'activité de carrière.

Je me permets également de vous faire part de notre étonnement quand je constate que la cote des plus hautes eaux connues de référence pour l'élaboration du PPRI date de 1866, alors qu'un grand nombre d'aménagements de lutte contre les inondations et de régulation du débit de la Loire ont depuis été construits dans la Nièvre, comme sur l'ensemble du cours du fleuve qui traverse plusieurs régions et départements (citons notamment l'ouvrage de Villerest dans la Loire, mis en service en 1984).

Cela me conduit à vous poser les questions suivantes :

Est-il possible que les niveaux de la crue de 1866 soient un jour une nouvelle fois observés malgré l'ensemble des moyens et des constructions de régulation de débit de la Loire mis en œuvre depuis ?

L'ensemble des PPRI révisés de la vallée de la Loire prennent-ils également la crue de 1866 comme crue de référence ?

En ce qui concerne notre territoire, je pense qu'il faudrait raisonnablement prendre comme référence une crue exceptionnelle plus contemporaine comme celle de 2003.

Ainsi, la commune de Chevenon s'oppose au projet de révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Val de Loire pour plusieurs raisons énoncées ci-dessus et demande donc par conséquent :

- **De revoir le zonage en le rendant plus lisible pour chaque parcelle touchée par le PPRI,**
- **Que le zonage soit en cohérence avec le PPRI actuellement en vigueur notamment sur la zone de divagation de la Loire,**
- **De revoir le règlement du futur PPRI de manière à ce que le zonage A4 permette l'activité de carrière, comme c'est le cas à ce jour, en application du PPRI en vigueur.**
- **De prendre en compte une crue plus contemporaine comme celle de 2003 comme crue de référence pour la révision du PPRI,**

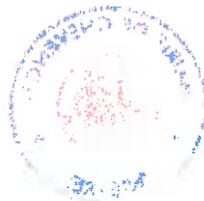
Vous sera transmis la délibération du conseil municipal en ce sens, d'ici quelques jours.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Dany DELMAS





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/06/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 12 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Chevenon s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de DELMAS Dany, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/05/2019

Présents : M. DELMAS Dany, Maire, Mmes : FRESLON Sandra, HILTENBRAND Delphine, LOUIS Chantal, MARTIN Marie-Claire, PEREZ Sylvie, MM : AUCLAIR Patrick, CLEMENT Dominique, GAILLARD Bernard, KHELFF Bruno, TERRASSE Cyrill, VINCENT Michel

Absents excusés : DEFONTAINE Thierry
BOUILLE Sylvie ayant donné procuration à PEREZ Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire de séance : Delphine HILTENBRAND

2019-25-25- CONSULTATION OFFICIELLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE D'INNOUDATION DE LA LOIRE (PPRI)

Pour faire suite à la consultation de vos services sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Val de Loire, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'avis de notre commune sur ledit projet.

Pour rappel, sur les terrains concernés par la révision du PPRI sur le territoire de la commune de Chevenon, sont implantés :

- Six fermes et leurs habitations associées : ferme « Les Colons », ferme « La Réserve », ferme « La Colatre », ferme « Les Cheminaux », ferme « Les Rondes » et le « Domaine du Pont de Pierre » ;
- Une activité économique d'extraction de matériaux ;
- Des plans d'eau résultant de la remise en état d'anciennes extractions de matériaux ;
- Plusieurs activités d'exploitation agricole, la quasi-totalité de la surface affectée à ces activités étant cultivée.

Le PPRI en vigueur, approuvé le 5 Mars 2003 et modifié le 29 Septembre 2014, présente un zonage clair et logique, caractérisé par un secteur A3 aléa fort et un secteur A4 aléas très fort bien délimités, parallèlement au sens d'écoulement de la Loire, ainsi qu'une limite de zone de divagation de la Loire, suivant globalement la limite entre ces deux zones.

Les habitations sont situées en zones A1 ou A2, tandis que les activités d'extraction de matériaux sont situées en secteur A3, en dehors de la zone de divagation de la Loire. Le

PLU de notre commune actuellement en vigueur a d'ailleurs tenu compte de ce zonage pour permettre la continuité de ces activités jouant un rôle majeur dans l'économie locale.

Le nouveau zonage du PPRI proposé n'est à l'inverse pas du tout clair. Il se caractérise en effet par un enchevêtrement des zones A3 et A4, notamment sur le territoire de notre commune, étant précisé qu'un règlement différencié est associé à chacun de ces zonages. Ainsi, si un tel zonage était finalement retenu, une même parcelle pourrait être classée au titre de trois zonages différents (A4, A3, A2), ayant pour conséquence l'application sur une même parcelle de trois règlements différents, en fonction de la localisation sur la parcelle. Vous comprendrez qu'en terme de d'urbanisme, cela n'a aucun sens. Les règles de gestion de l'urbanisme contenues dans le PLU d'une commune sont en effet fixées à l'échelle de la parcelle, et non pas d'un fragment de parcelle.

Par ailleurs, sur la nouvelle carte du PPRI, figurent des secteurs A3 aléa fort en zone de divagation de la Loire (cette zone étant classée en zone A4 aléa très fort dans l'actuel PPRI). Ce nouveau zonage en zone de divagation de la Loire autoriserait ainsi des activités actuellement interdites, en totale contradiction avec le PPRI en vigueur.

La commune note également que le règlement actuel du PPRI de 2003, modifié en 2014, permet l'activité d'extraction de matériaux en zone A4, alors que cette règle n'est pas reprise dans le projet de règlement de la zone A4 qui nous est soumis, faisant ainsi obstacle à l'exploitation de carrières d'extraction de matériaux.

Un tel projet de PPRI, s'il était confirmé, conduirait à la remise en cause sans fondement d'une activité porteuse d'emplois sur le territoire de la commune de Chevenon et des communes voisines, et de l'approvisionnement en matériaux de l'agglomération de Nevers et du département de la Nièvre.

Dans ce contexte, l'exploitant du site m'a confirmé que son activité sur les deux communes de Chevenon et de Saint Eloi permettait le maintien de 30 emplois directs, grâce notamment au fonctionnement de l'usine à sable de Saint Eloi qui exporte des sables industriels dans le monde entier (sables de freinage pour la SNCF, sable de filtration pour les process de traitement des eaux usées...), le maintien de la chaîne logistique assurant le départ de deux trains par semaine de la plate-forme embranchée de Saint Eloi, pour alimenter le marché de l'Île de France au niveau de la plate-forme de Vernou La Celle, située en Seine et Marne. Les emplois indirects sont, quant à eux, estimés à 60 (sous-traitants pour la maintenance de l'installation, terrassiers, transporteurs routiers et ferrés, clients...).

La présence d'Eqiom sur le territoire permet ainsi aux communes de Chevenon et de Saint Eloi, ainsi qu'aux communes avoisinantes, de dynamiser leur économie locale, chaque emploi représentant une famille, des enfants dans nos écoles. Conserver les entreprises sur nos territoires est donc indispensable à nos communes.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que la carrière, en activité depuis plus de 40 ans, ne présente aucun risque vis-à-vis des inondations, celle-ci ne disposant d'aucune installation fixe sur la commune de Chevenon et l'alimentation de l'engin d'extraction utilisé sur le site étant en outre électrique (éliminant de ce fait tout risque de pollution aux hydrocarbures).

Enfin, nous ne voyons pas quel impact supplémentaire aurait la carrière sur les biens, les personnes et l'environnement, lorsque le niveau de submersion passe de 2 m à 2,5 m, ce qui marque finalement le passage d'une zone A3 aléa fort en zone A4 aléa très fort. Le

règlement de ces deux zones doit donc être homogène et cohérent quant à l'activité de carrière.

Permettez nous également de vous faire part de notre étonnement quand je constate que la cote des plus hautes eaux connues de référence pour l'élaboration du PPRI date de 1866, alors qu'un grand nombre d'aménagements de lutte contre les inondations et de régulation du débit de la Loire ont depuis été construits dans la Nièvre, comme sur l'ensemble du cours du fleuve qui traverse plusieurs régions et départements (citons notamment l'ouvrage de Villerest dans la Loire, mis en service en 1984).

Cela nous conduit à vous poser les questions suivantes :

Est-il possible que les niveaux de la crue de 1866 soient un jour une nouvelle fois observés malgré l'ensemble des moyens et des constructions de régulation de débit de la Loire mis en œuvre depuis ?

L'ensemble des PPRI révisés de la vallée de la Loire prennent-ils également la crue de 1866 comme crue de référence ?

En ce qui concerne notre territoire, je pense qu'il faudrait raisonnablement prendre comme référence une crue exceptionnelle plus contemporaine comme celle de 2003.

Ainsi, la commune de Chevenon, après en avoir délibéré, s'oppose à l'hunanimité au projet de révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Val de Loire pour les raisons énoncées ci-dessus et demande donc par conséquent :

- **De revoir le zonage en le rendant plus lisible pour chaque parcelle touchée par le PPRI,**
- **Que le zonage soit en cohérence avec le PPRI actuellement en vigueur notamment sur la zone de divagation de la Loire,**
- **De revoir le règlement du futur PPRI de manière à ce que le zonage A4 permette l'activité de carrière, comme c'est le cas à ce jour, en application du PPRI en vigueur.**
- **De prendre en compte une crue plus contemporaine comme celle de 2003 comme crue de référence pour la révision du PPRI,**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2019
Le Maire
Dany DELMAS





REÇU LE

18 JUIN 2019

DDT 58 - SLSR

Saint-Eloi, le 14 juin 2019

Monsieur Nicolas HARDOUIN
Directeur Départemental
DDT de la Nièvre
2 rue des Pâtis - BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

Nos réf : NM/JM/108

Objet : CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE NOUVEAU PROJET DE PPRI 2020

Pj : délibération 2019/052 du 07 juin 2019

Monsieur le Directeur

Pour faire suite à la consultation de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre relative au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Val de Loire, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'avis de notre commune de St Eloi sur le projet.

Les terrains concernés par la révision du PPRI concerne notamment le territoire de la commune voisine de Chevenon sur laquelle est implantée une activité économique d'extraction de matériaux importante également pour notre commune de Saint Eloi.

En effet, sur le territoire de la commune de Saint Eloi, une installation de traitement des matériaux et une usine à sables industriels qui utilisent exclusivement les matériaux extraits sur la carrière de Chevenon sont implantés depuis plusieurs années maintenant.

Le nouveau zonage et le règlement associé du nouveau PPRI sur le territoire de la commune de Chevenon feront obstacle à l'exploitation de carrières d'extraction de matériaux, et par conséquent et de manière directe aux activités associées, à savoir l'installation de traitement et de l'usine à sables industriels situés sur la commune de Saint Eloi.

Un tel projet de PPRI, s'il s'avérait être approuvé, conduirait donc à la suppression d'une activité porteuse d'emplois sur le territoire de la commune de Saint Eloi et des communes avoisinantes.

Pour rappel, l'exploitant du site indique que son activité représente près de **30 emplois directs**, grâce notamment à l'installation de traitement et au fonctionnement de l'usine à sable industriel qui exporte des sables industriels dans le monde entier, le maintien d'une chaîne logistique assurant le départ de deux trains par semaine de la plate-forme embranchée de Saint Eloi, pour alimenter le marché de l'Île de France.

Les emplois indirects sont, quant à eux, **estimés à une soixantaine**, cela représente notamment les sous-traitants pour la maintenance des différentes installations, les terrassiers pour l'extraction et le réaménagement, les transporteurs routiers et ferrés, les nombreux clients...

La présence d'Eqiom sur le territoire permet aux communes de Chevenon et de Saint Eloi, ainsi qu'aux communes avoisinantes, de dynamiser le tissu économique local. Conserver les entreprises sur notre territoire est indispensable à notre commune.

La commune de Saint Eloi met en œuvre depuis plusieurs années une vraie politique d'attractivité des entreprises afin de créer des emplois sur son territoire et de redynamiser le tissu économique local. De nombreux équipements et aménagements publics sont prévus à cet effet.

Ainsi, la commune de Saint Eloi s'oppose au projet de révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Val de Loire par crainte de voir disparaître une activité économique importante pour la commune et par conséquent de nombreux emplois.

La commune de Saint Eloi demande donc :

- De revoir le zonage et le règlement afin de maintenir des activités économiques existantes porteuse d'emplois sur le territoire et de pouvoir accueillir d'autres acteurs économiques.
- De revoir par conséquent le règlement du futur PPRI de manière à ce que le zonage A4 permette l'activité de carrière, comme c'est le cas à ce jour, en application du PPRI en vigueur.

Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil municipal en ce sens.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jérôme MALUS,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 7 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation : 27/05/2019.

Présents : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, GONZALES NADINE, MANTOUE DANIELE, SOTTY NADINE, MM : BARTHELEMY VINCENT, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, MARINESSE JEAN-MARC, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY, TATERCZYNSKI MAURICE

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GIRAND MARIE-MARTINE à Mme COMPERE CECILE, GRACIA ESTELLE à M. MALUS JEROME, MM : ANTONI O PEREIRA GILLES à M. BARTHELEMY VINCENT, BONNEROT DIDIER à M. TATERCZYNSKI MAURICE, LEGRAND DANIEL à M. MERLIN CHRISTIAN

Secrétaire de séance : Mme COMPERE CECILE

2019/052 – PPRI : délibération pour avis dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Loire

Dans le cadre de la révision des PPRI de la Loire, et conformément à la procédure de révision des PPRI, la Commune de ST Eloi est consultée officiellement afin d'émettre un avis sur les pièces constitutives des dossiers sur le périmètre des vais couvrant de l'EPCI, dans un délai de 2 mois, à savoir avant le 15 juin 2019.

Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique.

La commune de Chevenon a alerté l'EPCI quant au fait que la révision des PPRI de la Loire, telle qu'elle est proposée, pourrait avoir une incidence négative sur le territoire en terme de règles d'urbanisme d'une part et de développement économique d'autre part, notamment concernant le nouveau zonage proposé.

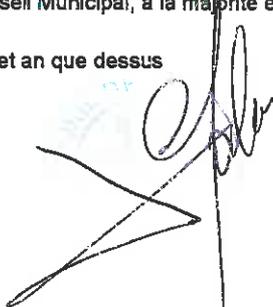
Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis défavorable et de s'opposer au projet de révision des PPRI de la Loire, en demandant notamment :

- Que soit revu le zonage en le rendant davantage lisible pour chaque parcelle touchée par le PPRI,
- Que le zonage soit cohérent avec le PPRI actuellement en vigueur, notamment sur la zone de divagation de la Loire,
- La révision du futur PPRI de manière à ce que le zonage A4 permette l'activité de carrière, comme c'est le cas à ce jour, en application du PPRI en vigueur,
- Que soit prise en compte dans le futur PPRI une crue plus contemporaine en référence comme celle de 2003 par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (Mr GUERIN Eric), accepte ces propositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS





PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques
Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Affaire suivie par : Natacha PETIT
Tel. : 03 86 71 52 43 **BCPR 2019-68**
Mél. : natacha.petit@nievre.gouv.fr

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires
à
Liste des EPCI *in fine*

Objet : Consultation officielle dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire
PJ : dossiers numériques (CD)

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives des dossiers sur le périmètre des vals couvrant de votre EPCI.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur les projets de votre territoire dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Le directeur départemental,

Nicolas HARDOUIN

Liste des EPCI concernés par la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire

- Communauté de communes Bazois Loire Morvan
- Communauté de communes Loire et Allier
- Communauté de communes Les Bertranges
- Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain
- Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais
- Communauté de communes du Sud Nivernais
- Nevers Agglomération

N°	date	
Loire	13 JUN 2019	
DDT		
DDTA		
PAD		
SG		
SAT		
SAUH		
SEA		
SEFB		
SLSR		
DDT	DDTA	

REÇU LE
18 JUN 2019
DDT 58 - SLSR

Communauté de Communes Loire & Allier

André GARCIA, Président
A
Monsieur Nicolas HARDOUIN
Directeur Départemental
DDT de la Nièvre
2, rue des Pâtis – BP 30069
58020 NEVERS Cedex

Saint-Parize-le-Châtel, le 12 juin 2019

Objet : Avis sur révision PPRi de la Loire

PJ : Délibération 2019-06-039 du 11 juin 2019

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation officielle lancée par vos services le 15 avril dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'avis de la communauté de communes Loire et Allier concernant la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire :

« Les terrains concernés par la révision du PPRi concerne notamment le territoire de la commune voisine de Chevenon sur laquelle est implantée une activité économique d'extraction de matériaux importante également pour la communauté de communes.

En effet, sur le territoire de la commune de Saint Eloi, une installation de traitement des matériaux et une usine à sables industriels qui utilisent exclusivement les matériaux extraits sur la carrière de Chevenon sont implantés depuis plusieurs années maintenant.

Le nouveau zonage et le règlement associé du nouveau PPRi sur le territoire de la commune de Chevenon feront obstacle à l'exploitation de carrières d'extraction de matériaux, et par conséquent et de manière directe aux activités associées, à savoir l'installation de traitement et de l'usine à sables industriels situés sur la commune de Saint Eloi.

Un tel projet de PPRi, s'il s'avérait être approuvé, conduirait donc à la suppression d'une activité porteuse d'emplois sur le territoire de la communauté de communes Loire et Allier.

Pour rappel, l'exploitant du site indique que son activité représente près de 30 emplois directs, grâce notamment à l'installation de traitement et au fonctionnement de l'usine à sable industriel qui exporte des sables industriels dans le monde entier, le maintien d'une chaîne logistique assurant le départ de deux trains par semaine de la plate-forme embranchée de Saint Eloi, pour alimenter le marché de l'Île de France.



Communauté de Communes Loire & Allier

Les emplois indirects sont, quant à eux, estimés à une soixantaine, cela représente notamment les sous-traitants pour la maintenance des différentes installations, les terrassiers pour l'extraction et le réaménagement, les transporteurs routiers et ferrés, les nombreux clients...

La présence d'Eqiom sur le territoire permet notamment aux communes de Chevenon et de Saint Eloi ainsi qu'aux autres communes de la CCLA de dynamiser l'économie locale. Conserver les entreprises sur le territoire de la CCLA est donc indispensable.

La commune de Saint Eloi accompagnée par la CCLA met en œuvre depuis plusieurs années une vraie politique d'attractivité des entreprises afin de créer des emplois sur son territoire et de redynamiser le tissu économique local. De nombreux équipements et aménagements publics sont prévus à cet effet.

Ainsi, suite au conseil communautaire du 11 juin 2019, la CCLA fait savoir aux services de la DDT qu'elle s'oppose au projet de révision du PPRi de la Loire et demande à ce que soit revu le zonage et le règlement afin de maintenir des activités économiques existantes porteuse d'emplois sur le territoire et pouvoir accueillir d'autres acteurs économiques.

Elle demande également que soit revu le règlement du futur PPRi de manière à ce que le zonage A4 permette l'activité de carrière, comme c'est le cas à ce jour, en application du PPRi actuellement en vigueur.»

Vous trouverez en pièce jointe et à l'appui de cet avis, la délibération prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 11 juin 2019.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

André GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mil dix-neuf

Le : onze juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire et Allier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Chevenon, sous la présidence de Monsieur André Garcia, Président.

Date de la convocation : 4 juin 2019

PRESENTS : Madame Martin et Messieurs Delmas, Gaillard (Chevenon) ; Madame Courbez et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume et Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Delbet, de Riberolles et Messieurs Barbosa, Garcia, Nivoit (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Monsieur Peuvot.

POUVOIRS : Madame Lang à Monsieur Gutierrez (Magny-Cours), Monsieur Bonnerot à Monsieur Garcia (Saint Eloi), Monsieur Lecour à Madame Cordelier, Monsieur Morel à Monsieur Peuvot et Madame Morlevat à Monsieur Nivoit (Sauvigny-les-Bois)

Absents excusés : Mesdames Breton, Compere, Gracia et Messieurs Debruycker, Legrand et Malus (Saint-Eloi)

SECRETAIRE : Monsieur Dany Delmas

OBJET :
2019-06-039 : Avis sur
révision PPRi du Val de
Loire

La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre organise une consultation relative à la révision du Plan de Prévention et du Risque d'inondation (PPRi) du Val de Loire.

Les terrains concernés par la révision du PPRi concerne notamment le territoire de la commune voisine de Chevenon sur laquelle est implantée une activité économique d'extraction de matériaux importante également pour la communauté de communes.

En effet, sur le territoire de la commune de Saint Eloi, une installation de traitement des matériaux et une usine à sables industriels qui utilisent exclusivement les matériaux extraits sur la carrière de Chevenon sont implantés depuis plusieurs années maintenant.

Le nouveau zonage et le règlement associé du nouveau PPRi sur le territoire de la commune de Chevenon feront obstacle à l'exploitation de carrières d'extraction de matériaux, et par conséquent et de manière directe aux activités associées, à savoir l'installation de traitement et de l'usine à sables industriels situés sur la commune de Saint Eloi.

Un tel projet de PPRi, s'il s'avérait être approuvé, conduirait donc à la suppression d'une activité porteuse d'emplois sur le territoire de la communauté de communes Loire et Allier.

Pour rappel, l'exploitant du site indique que son activité représente près de 30 emplois directs, grâce notamment à l'installation de traitement et au fonctionnement de l'usine à sable industriel qui exporte des sables industriels dans le monde entier, le maintien d'une chaîne logistique assurant le départ de deux trains par semaine de la plate-forme embranchée de Saint Eloi, pour alimenter le marché de l'Île de France.

Les emplois indirects sont, quant à eux, estimés à une soixantaine, cela représente notamment les sous-traitants pour la maintenance des différentes installations, les terrassiers pour l'extraction et le réaménagement, les transporteurs routiers et ferrés, les nombreux clients...

La présence d'Eqiom sur le territoire permet notamment aux communes de Chevenon et de Saint Eloi ainsi qu'aux autres communes de la CCLA de dynamiser l'économie locale. Conserver les entreprises sur le territoire de la CCLA est donc indispensable.

La commune de Saint Eloi accompagnée par la CCLA met en œuvre depuis plusieurs années une vraie politique d'attractivité des entreprises afin de créer des emplois sur son territoire et de redynamiser le tissu économique local. De nombreux équipements et aménagements publics sont prévus à cet effet.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, les conseillers communautaires :

- = S'opposent au projet de révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Val de Loire par crainte de voir disparaître une activité économique importante pour le territoire et par conséquent de nombreux emplois.
- = Et demandent aux services de la DDT :

▾De revoir le zonage et le règlement afin de maintenir des activités économiques existantes porteuse d'emplois sur le territoire et de pouvoir accueillir d'autres acteurs économiques.

▾De revoir par conséquent le règlement du futur PPRi de manière à ce que le zonage A4 permette l'activité de carrière, comme c'est le cas à ce jour, en application du PPRi en vigueur.

Publié ou notifié le :

12.06.2019

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en

Préfecture le :

12.06.2019

Communauté
de Communes

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents

Le Président,
A. GARCIA

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Communauté
de Communes

Loire
et
Allier



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NIÈVRE

M. Le Directeur Départemental des Territoires
Direction départementale des territoires
Service Loire Sécurité Risques
A l'attention de Natacha PETIT
2 rue des Pâtis – BP 30069
58020 NEVERS Cedex

Objet : Révision des PPRI Loire

Dossier suivi par Carole SIMON - Juriste
Tél. 03.86.93.40.15 – fax 03.86.93.40.19
Email : carole.simon@nievre.chambagri.fr

Siège Social

25, rue de la République
58000 NEVERS CEDEX
Tél. 03 86 93 40 15
Fax 03 86 93 40 19

Nevers,
Le 12 juin 2019

Bureau de Corbigny

Route de Saint-Seulge
58000 CORBIGNY
Tél. 03 86 93 40 15
Fax 03 86 93 40 19

Monsieur le Directeur,

Bureau de Cosne

Château de Betty
58000 COSNE
Tél. 03 86 93 40 15
Fax 03 86 93 40 19

Nous avons bien reçu pour avis le projet de révision des plans de prévention du risque d'inondation de la Loire concernant 7 vals.

Je vous informe que la Chambre d'Agriculture a plusieurs remarques concernant le règlement :

Bureau de Decize

Château de la Roche
58000 DECIZE
Tél. 03 86 93 40 15
Fax 03 86 93 40 19

- Il n'y a pas de précisions sur les clôtures agricoles
- La rédaction des prescriptions des modes d'exploitation est à revoir.

En effet, il est nécessaire d'avoir un vocabulaire partagé. Par exemple, « pacage » peut être remplacé par « parcelles en herbe ». Le terme « autres produits de battage » doit être précisé.

Dans la forme, il faut bien distinguer les prescriptions qui s'appliquent aux parcelles en herbe de celles qui s'appliquent aux parcelles en culture. En effet nous supposons qu'il y a 2 parties distinctes, mais cela n'est pas clair.

- Pour le stockage aux champs des bottes de paille, la date limite indiquée est le 1^{er} septembre. Il est nécessaire de prévoir un délai supplémentaire en cas de contraintes particulières qui seront à justifier.
- Il est noté que « les fanes de maïs et les autres produits de battage doivent être broyés et enterrés dans les 15 jours suivant la récolte et au plus tard le 1^{er} novembre ». Cette prescription appelle 2 commentaires :
 - o Il y a un problème de cohérence avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté qui date du 09 juillet 2018.
 - o La date du 1^{er} novembre est à revoir sachant que la récolte peut être postérieure à cette date.

- Concernant l'enfouissement des fumiers secs avant le 1^{er} novembre, il est utile de préciser que cette prescription s'applique uniquement

www.bfc.chambres-agriculture.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

aux parcelles en culture et par conséquent, elle ne s'applique pas aux parcelles en herbe.

De plus, afin d'avoir une meilleure cohérence entre les différentes réglementations, cette prescription peut s'aligner sur la Directive nitrates au sujet du calendrier et de la nomenclature des effluents. En effet une grande partie de la zone inondable se trouve en zone vulnérable.

Au sujet de la note technique permettant de démontrer qu'aucune solution d'implantation en dehors de la zone inondable n'est possible, il serait intéressant qu'un modèle à destination des agriculteurs soit élaboré en partenariat entre nos services.

Dès que les PPRI seront applicables, il sera important de prévoir une communication auprès des agriculteurs afin qu'ils aient connaissance de la réglementation et des différentes prescriptions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Didier RAMET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques
Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Affaire suivie par : Natacha PETIT
Tel. : 03 86 71 52 43 **BCPR 2019-69**
Mél. : natacha.petit@nievre.gouv.fr

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président de la Chambre
d'agriculture de la Nièvre

Monsieur le Président,

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives des dossiers de l'ensemble des 7 vals.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

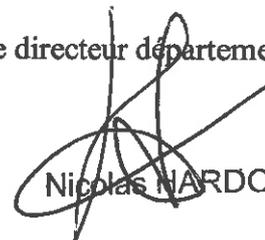
Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur l'ensemble des projets dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental,



Nicolas NARDOUIN

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre
25 boulevard Léon Blum
BP 80
58028 NEVERS CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques
Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Affaire suivie par : Natacha PETIT
Tel. : 03 86 71 52 43 **BCPR 2019-70**
Mél. : natacha.petit@nievre.gouv.fr

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président du Centre régional
de la propriété forestière

Monsieur le Président,

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives des dossiers de l'ensemble des 7 vals.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

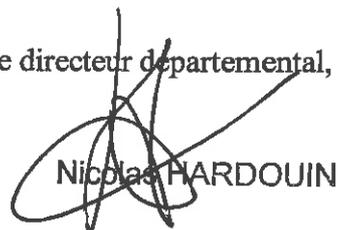
Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur l'ensemble des projets dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental,



Nicolas HARDOUIN

Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière
Antenne de Nevers
13 rue André Deslignières
58028 NEVERS CEDEX